

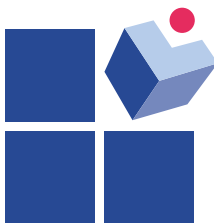
# LIGNAGE

*Plan  
d'Épargne  
Retraite  
Populaire*



## LIGNAGE

*Contrat d'assurance sur la vie  
souscrit par le Groupement  
d'Épargne Retraite Populaire  
ADRECO auprès d'ORADEA VIE,  
compagnie d'assurance vie  
et de capitalisation, filiale  
du Groupe Société Générale.*



**ORADEA VIE**

GRUPE SOCIETE GENERALE

# LIGNAGE



*LIGNAGE est un contrat d'assurance vie conçu dans le cadre du plan d'épargne retraite populaire (PERP), qui vous permet de constituer progressivement une épargne-retraite puis de percevoir un complément de revenus garanti à vie, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats.*

*Que vous soyez salarié(e) ou professionnel(le) indépendant(e), vous pouvez, dès aujourd'hui, adhérer à LIGNAGE pour profiter pleinement de votre future retraite.*

## — VOTRE SOLUTION RETRAITE

### **Une épargne-retraite gérée selon vos attentes...**

LIGNAGE vous permet de choisir, parmi 3 options, la gestion financière de votre épargne-retraite la plus conforme à vos objectifs et à votre sensibilité. Vous pourrez bien entendu, par la suite, changer à tout moment et gratuitement de mode de gestion.

Avec la **Gestion Retraite**, LIGNAGE vous donne accès à une allocation évolutive et automatique de votre épargne-retraite entre 6 fonds investis sur les principales places boursières, sélectionnés auprès des meilleurs gestionnaires. L'objectif de la Gestion Retraite est d'optimiser la recherche de plus-values à long terme sur ces supports, tout en veillant à respecter les critères de sécurisation de l'épargne en vigueur dans le cadre du PERP.

Avec la **Gestion Libre**, vous accédez à un large choix des meilleurs fonds d'investissement du marché, rassemblés pour vous par Oradea Vie, pour vous permettre de piloter vous-même l'évolution de votre épargne-retraite et de profiter des opportunités offertes par les marchés financiers.

La **Gestion Sécurité** a pour objet la valorisation régulière et sans risque de votre épargne-retraite.

### **Investie dans des supports gérés par des partenaires de renommée internationale...**

LIGNAGE a sélectionné pour vous une gamme de fonds d'investissement particulièrement performants.

Quelle que soit l'option choisie, vous accédez à des supports d'investissement gérés par des experts de renom, rigoureusement sélectionnés parmi les meilleurs gestionnaires d'actifs.

### **Innovante ...**

À votre départ en retraite, vous déterminerez, entre 4 propositions, le complément de revenus le mieux adapté à votre situation et à vos objectifs.

### **Souple ...**

Vous constituez en toute liberté et à votre rythme votre épargne-retraite et pouvez :

- mettre en place, modifier ou suspendre un programme de versements réguliers, d'un montant minimum de seulement 50 euros par mois, qui vous permettra de répartir dans le temps votre effort d'épargne ;
- effectuer à votre convenance des versements complémentaires d'un montant minimum de seulement 150 euros.

### **Comportant de nombreuses garanties....**

LIGNAGE vous propose notamment une option garantissant, en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité totale, le versement d'une prestation destinée au maintien de votre effort d'épargne-retraite.

### **Fiscalement avantageuse.**

Chaque versement effectué sur votre contrat LIGNAGE vous donne droit à une déduction de votre revenu net d'activité (cf. La fiscalité du Plan d'Épargne Retraite Populaire ci-après).



## UNE GESTION FINANCIÈRE DE PREMIER PLAN POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE-RETRAITE

Vous disposez de trois options de gestion financière entre lesquelles vous choisissez la mieux adaptée à vos objectifs et à votre sensibilité :

### → Gestion Retraite : l'optimisation de votre épargne-retraite au fil du temps

Votre épargne-retraite est répartie automatiquement sur 1 support Sécurité et 5 fonds d'investissement :

- **le support Sécurité** : support en euros principalement investi en obligations, permettant une valorisation régulière de votre épargne-retraite, sans aucun risque.

- 5 fonds d'investissement classés parmi les meilleurs de leurs catégories, investis majoritairement en actions des principales places boursières mondiales pour une recherche de plus-value à long terme :

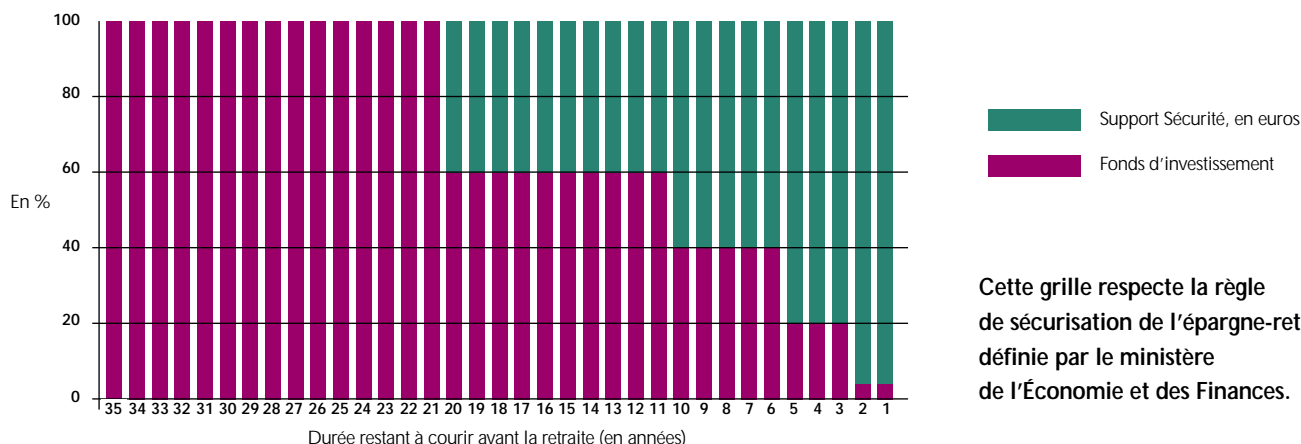
- **Fidelity Europe** (Fidelity International Limited),
- **Europe Rendement** (Edmond de Rothschild Asset Management),
- **Sogelux Equities US Relative Value AH** (SG AM),
- **Axa Rosenberg Global Equity Alpha Fund B** (Axa Investments Managers),
- **Élan Multi Sélection World** (Rothschild Gestion).

La part des versements investie sur les fonds d'investissements est répartie à parts égales entre les 5 supports.

La répartition entre le support Sécurité et les 5 fonds d'investissement évolue annuellement, suivant une grille de répartition tenant compte de la date prévue de votre départ à la retraite.

Plus cette date est éloignée, plus la part de votre épargne-retraite investie sur les fonds d'investissement est élevée, de façon à profiter des espérances de valorisation à long terme. Plus l'échéance du départ en retraite se rapproche, plus votre épargne-retraite est sécurisée sur le support Sécurité.

### Grille de répartition de la Gestion Retraite





→ **Gestion Libre : vous pilotez l'orientation financière de votre épargne-retraite**

Vous bénéficiez d'un large choix de fonds sélectionnés chez des gestionnaires de renom (Edmond de Rothschild AM, Carmignac Gestion, Fidelity, SG AM, Tocqueville Finance, Rothschild Gestion, Financière de l'Échiquier, Richelieu Finances, CDC Ixis, CCR, Axa Investment Managers...), entre lesquels vous répartissez librement votre épargne-retraite et procédez, quand vous le jugez opportun, aux arbitrages entre les supports.

La sélection de fonds effectuée par Oradea Vie couvre toutes les classes d'actifs financiers et tous les marchés mondiaux, pour vous permettre d'effectuer une allocation personnalisée et optimale de votre épargne-retraite :

- actions françaises,
- actions européennes,
- actions internationales,
- actions zone Amérique,
- actions zone Asie,
- obligations françaises,
- obligations européennes,
- obligations internationales,
- obligations zone Amérique,
- obligations zone Asie,
- gestion réactive,
- fonds profilés.

La liste des supports éligibles à la Gestion Libre, comprenant également le support Sécurité en euros, se trouve dans le document "annexe financière" remis lors de votre adhésion.

→ **Gestion Sécurité : votre épargne-retraite sans aucun risque**

Vos versements sont investis en totalité sur le support Sécurité et votre épargne-retraite bénéficie à la fois d'une sécurité absolue et d'une valorisation régulière.

*À tout moment, vous avez la possibilité de basculer gratuitement d'un type de gestion à un autre.*

→ **DES GARANTIES VOUS ASSURANT UNE PROTECTION FINANCIÈRE TOUT AU LONG DE LA CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE-RETRAITE.**

→ **En cas de décès : versement d'une rente au bénéficiaire de votre choix**

L'épargne constituée est reversée sous forme de rente viagère au bénéficiaire (conjoint, enfant ou autre) que vous avez désigné.

Dans le cas où le bénéficiaire est un enfant mineur, l'épargne constituée peut également être versée jusqu'à sa majorité, sous la forme d'une rente temporaire d'éducation.

→ **En cas de force majeure : vous pouvez récupérer votre épargne-retraite constituée**

En cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories au sens de la Sécurité Sociale, de fin de droits d'allocation chômage ou de cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire, vous pouvez récupérer sous forme de capital votre épargne-retraite constituée.

Vous pouvez également souscrire une "garantie de bonne fin" de votre plan d'épargne-retraite : l'Option Garantie.

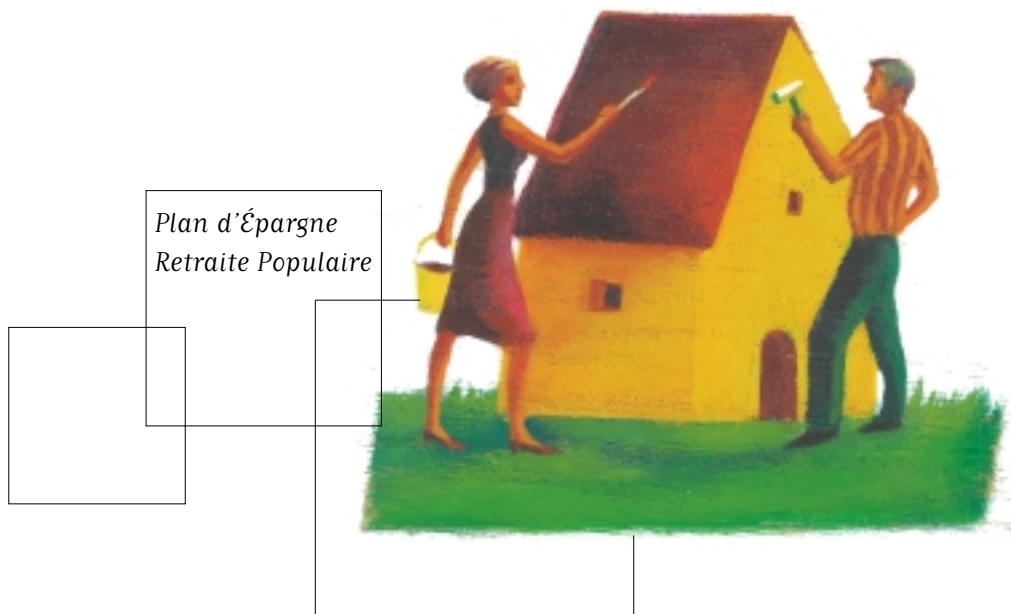
→ **L'Option Garantie : en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité totale, elle prend le relais pour alimenter votre programme de versements**

Lors de la mise en place d'un programme de versements, à l'adhésion ou en cours de contrat, vous pouvez souscrire l'Option Garantie, vous assurant qu'en cas d'incapacité totale de travail de plus de 3 mois, d'invalidité permanente totale ou de perte totale et irréversible d'autonomie, elle assumera à votre place les versements programmés, jusqu'à la reprise de votre travail ou votre 64<sup>e</sup> anniversaire.

NB : les primes que vous versez pour l'Option Garantie n'ouvrent pas droit à déduction fiscale (cf. La fiscalité du PERP ci-après).

— *LIGNAGE, contrat d'assurance vie conçu dans le cadre du plan d'épargne retraite populaire (PERP), permet de constituer progressivement une épargne-retraite puis de percevoir un complément de revenus garanti à vie, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats.* —





## LE VERSEMENT DE VOTRE COMPLÉMENT DE RETRAITE GARANTI À VIE

Lors de votre départ à la retraite, vous avez la possibilité de choisir entre 4 types de compléments de revenus, en fonction de vos objectifs et de vos besoins :

### → La Retraite Classique : un revenu garanti à vie

Vous êtes assuré(e) de percevoir un revenu régulier et revalorisé tout au long de votre vie.

### → La Retraite Sérénité : le doublement de la Retraite Classique pendant les 5 premières années

Avec la Retraite Sérénité, vous pouvez faire face immédiatement aux dépenses liées à votre nouveau mode de vie.

Dès votre départ à la retraite, vous touchez pendant 5 ans un revenu égal au double de celui que vous auriez perçu avec la Retraite Classique. Après cette période, vous toucherez jusqu'à la fin de votre vie des revenus inférieurs à ceux que vous auriez perçus dans le cadre de la Retraite Classique.

### → La Retraite Croissance : un revenu croissant par paliers

La Retraite Croissance vous permet de majorer votre complément de revenus :

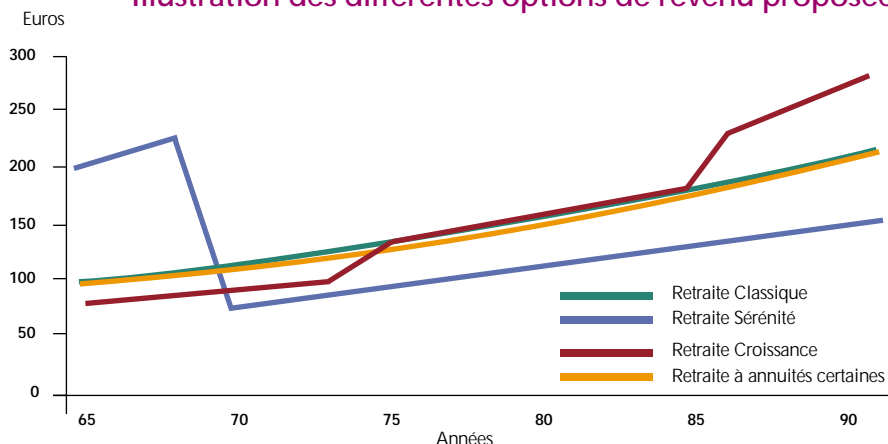
- jusqu'à 75 ans : le revenu perçu est inférieur à celui que vous auriez perçu dans le cadre de la Retraite Classique ;
- entre 75 et 85 ans : votre revenu est majoré de 25 % ;
- à partir de 85 ans : votre revenu est de nouveau majoré de 25 % et est supérieur au revenu de la Retraite Classique. Vous pourrez ainsi faire face aux dépenses croissantes intervenant durant votre retraite.

### → La Retraite avec annuités certaines : pour assurer à vos proches un revenu régulier pendant une période déterminée

Vous pouvez décider de bénéficier, pour une durée déterminée de 15 ans, d'une garantie pour le versement de vos revenus complémentaires.

- en cas de décès pendant la période d'annuités certaines, le revenu sera servi à l'identique à un bénéficiaire désigné et cela jusqu'à l'expiration de cette période.
- sinon, vous continuerez à percevoir votre revenu à vie du même montant que la Retraite à annuités certaines.

## Illustration des différentes options de revenu proposées dans LIGNAGE



Pendant toute la durée de votre retraite, le capital constitutif de votre revenu, quel qu'en soit le type, est géré par les Experts financiers d'ORADEA VIE – Groupe Société Générale. Ainsi, votre revenu sera revalorisé au titre de la participation aux résultats annuelle.

Les Retraites Classique, Sérénité et Croissance vous donnent également la possibilité de protéger votre conjoint ou un proche : au moment de votre départ à la retraite, vous pouvez opter pour une réversion de votre revenu à son profit.

# LA FISCALITÉ AVANTAGEUSE DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE

## — DES ÉCONOMIES D'IMPÔT PENDANT TOUTE LA DURÉE DE CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE-RETRAITE

Les versements effectués sur votre contrat LIGNAGE sont déductibles de vos revenus nets d'activité professionnelle dans la limite de :

**10 % de vos revenus nets d'activité professionnelle de l'année N-1 (après abattement pour frais professionnels\*).**

Les revenus d'activité professionnelle pris en compte sont plafonnés à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale\*\* et ne peuvent être inférieurs à 1 plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Attention, pour connaître votre disponible fiscal, c'est-à-dire le montant exact des versements effectués sur votre PERP vous donnant droit à déduction, il faut soustraire de ce plafond les versements déjà effectués sur d'autres produits de retraite ouvrant droit à défiscalisation (versements sur un contrat "loi Madelin", cotisations sur un contrat retraite "article 83", abondement de l'employeur à un PERCO...).

→ Les arbitrages effectués entre les supports d'investissement du contrat ne sont pas fiscalisés au titre des intérêts et plus-values.

→ Durant votre retraite, les revenus perçus au titre de votre PERP seront imposés comme des pensions. Elles seront donc à intégrer dans votre déclaration de revenus et bénéficieront à ce titre des abattements de 10 et 20 %. En cas de réversion au profit de votre conjoint, celui-ci devra également intégrer les ressources issues du PERP dans sa déclaration des revenus et bénéficiera à son tour des abattements de 10 et 20 %.

→ Le montant de l'épargne inscrite sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire n'est pas soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, dans la plupart des cas.

→ Si vos versements au titre d'une année n'atteignent pas le plafond de votre disponible fiscal PERP, vous pouvez en reporter le reliquat sur les 3 années suivantes.

*La fiscalité décrite est celle en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2004.*

## IMPORTANT

### Une réglementation spécifique qui veille au respect de vos intérêts

LIGNAGE est un contrat d'assurance vie proposé dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire créé par la loi du 21 août 2003 qui prévoit des règles particulières de protection de l'épargne. Il est souscrit par l'Association GERP ADRECO et est soumis au contrôle d'un Comité de Surveillance, élu par les Adhérents au contrat LIGNAGE et veillant au respect de leurs intérêts.

### Un contrat dédié à la préparation de la retraite

Le contrat LIGNAGE est destiné exclusivement à la préparation d'un complément de revenus servi sous forme de rente viagère au moment de la retraite. Vous ne pouvez à aucun moment pendant la durée complète de votre adhésion demander à disposer totalement ou partiellement de votre épargne-retraite (sauf dans les cas de force majeure décrits précédemment).

\* Cet abattement est de 10 %, sauf si vous avez opté pour le régime des frais réels.

\*\* Le plafond annuel de la Sécurité Sociale ou PASS retenu pour ce calcul est celui de l'année N-1.

# LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

## LIGNAGE

### VERSEMENTS

- **Versements libres** : minimum 150 euros.
  - **Versements programmés minimums** : 50 euros par mois, 150 euros par trimestre, 300 euros par semestre ou 600 euros par an.
  - **Versements minimums par support en Gestion Libre** : 50 euros.
- Le montant de votre 1<sup>er</sup> versement s'accompagnera du versement d'un droit d'entrée de 15 euros à l'association GERP ADRECO, souscripteur du contrat LIGNAGE.

### FRAIS

- **Sur versements** : 4,65 %.
- **De gestion** : 0,084 % par mois.
- **Sur arbitrages** : 0,50 % plafonnés à 160 EUR.
- **Option Garantie** : 3,60 % des versements.
- **De transfert** : 1 % de l'épargne transférée.

### GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉPARGNE-RETRAITE EN COURS DE CONSTITUTION

- Trois options de gestion financière vous sont proposées, au choix :

#### → Gestion Retraite

Répartition automatique et évolutive de votre épargne-retraite, entre 5 fonds d'investissement équilibrés et 1 support Sécurité.

#### → Gestion Libre

Vous affectez librement votre épargne-retraite entre les supports proposés : plus de 60 fonds d'investissement sélectionnés parmi les meilleurs gestionnaires du marché et 1 support Sécurité.

#### → Gestion Sécurité

Investissement à 100 % sur le support Sécurité.

- Vous pouvez, à tout moment et sans frais, changer de gestion.
- L'évolution des fonds d'investissement est liée aux marchés financiers sur lesquels ils sont investis ; pour le support Sécurité, l'épargne constituée est revalorisée chaque année par la participation aux résultats techniques et financiers du plan.

### VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE REVENU

- Quatre types de revenu vous sont proposés, au choix : Retraite Classique, Retraite Sérénité, Retraite Croissance et Retraite avec annuités certaines.
- Le taux de conversion de votre épargne-retraite constituée en revenu à vie sera calculé au jour de sa mise en place ; ce taux dépend notamment du type de rente choisi, de votre âge, de l'âge du bénéficiaire de la réversion (le cas échéant) et du règlement des rentes

en vigueur à la date de la conversion (celui-ci est disponible sur simple demande).

- Le revenu est revalorisé chaque année au titre de la participation aux résultats techniques et financiers du plan.

### ARBITRAGES

- **Gestion Retraite** : les arbitrages sont effectués automatiquement et gratuitement en fonction de la grille de répartition et de la durée restant jusqu'à la date prévue de départ à la retraite.
- **Gestion Libre** : vous pouvez changer à tout moment la répartition de votre épargne-retraite entre les différents supports proposés. Vous procédez alors à un arbitrage d'un support ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports :
  - montant minimum de l'opération/montant du capital restant sur un support d'origine : 150 euros ;
  - arbitrages en sortie du support Sécurité possibles sous certaines conditions.

### DISPONIBILITÉ

- Vous ne pouvez, à aucun moment pendant toute la durée de votre adhésion, demander à disposer totalement ou partiellement de votre épargne-retraite constituée.
- Le rachat total est possible exclusivement dans les 3 cas de force majeure suivants : invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité Sociale, fin de droits d'allocation chômage et cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

### TRANSFERT

Vous avez la possibilité de transférer votre épargne-retraite du contrat LIGNAGE, sur un PERP géré par un autre établissement. Conformément à la réglementation du PERP, ORADEA VIE se réserve le droit, en cas de moins-value constatée sur l'actif du support Sécurité, de réduire la valeur de transfert de votre épargne-retraite sur ce support dans la limite de 15 % ; le montant de cette réduction serait alors reversé aux autres adhérents au contrat LIGNAGE.

### INFORMATION PERSONNALISÉE

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour vous fournir toutes informations sur votre contrat LIGNAGE. Vous êtes informé de l'évolution de votre épargne-retraite par un relevé annuel de situation.

Vous retrouverez les caractéristiques détaillées du contrat LIGNAGE dans la note d'information remise lors de votre adhésion.



Contrat d'assurance vie souscrit par l'association GERP ADRECO auprès d'ORADEA VIE,  
Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation  
ORADEA VIE – Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 4 100 000 euros entièrement libéré  
Entreprise régie par le Code des assurances – 430 435 669 RCS Nanterre  
Siège social : 50, avenue du Général de Gaulle 92093 Paris La Défense Cedex  
Service de gestion : 42, bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1  
Autorité chargée du contrôle : Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance  
54, rue de Châteaudun - 75009 Paris